

Une entente qui  
aboutit!

## Une entente qui aboutit!

Bonjour ch.er.ère.s membres,

Aujourd'hui, nous aboutissons à un résultat convaincant d'une reprise de communication allant dans les deux sens entre le nouveau Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et le Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY). Durant la précédente semaine, les pourparlers ont été constants entre la présidente sortante, M<sup>me</sup> Sophie Veilleux, et la représentante du CSSVDC, M<sup>me</sup> Emilie Lacasse, afin d'arriver à une entente au sujet de l'inscription des enseignant.e.s à statut précaire sur la liste de priorité d'emploi. Il avait été décidé que ce.lles.ux-ci n'obtiendraient pas la comptabilisation des jours payés du début du confinement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ici, nous parlons précisément d'à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 26 juin 2020. On parle aussi d'un enjeu se situant entre 61 et 71 jours pendant lesquels les enseignant.e.s pouvaient être considéré.e.s en télétravail et ensuite en présence d'élèves ou en télétravail avec ceux-ci.

Voici les huit points sur lesquels les deux partis se sont entendus dans cette entente de règlement :

Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente Entente;

1. Pour l'année scolaire 2019-2020, la période du 13 mars 2020 au 29 mars 2020 (11 jours ouvrables) ne sera pas comptabilisée par le Centre de services scolaire pour l'accumulation des jours de travail sous contrat permettant l'inscription à la liste de priorité d'emploi en vertu des sous-paragraphe a), b) ou c) de la clause 5-1.14 1. C) de l'entente locale;
2. Pour l'application des sous-paragraphe b) et c) de la clause 5-1.14 1. C) de l'entente locale, le Centre de services scolaire va considérer les jours de travail sous contrat de la période du 23 août 2019 au 12 mars 2020 ainsi que ceux de la période du 30 mars 2020 au 26 juin 2020 (189 jours ouvrables au total);
3. Pour l'application du sous-paragraphe a) de la clause 5-1.14 1. C) de l'entente locale, le Centre de services scolaire va considérer les jours de travail sous contrat de la période du 23 août 2019 au 12 mars 2020 ainsi que ceux de la période du 4 mai 2020 au 26 juin 2020 (167 jours ouvrables au total);
4. Pour la mise à jour de la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2020 et au 30 juin 2021, le Syndicat s'engage à ne pas contester par grief la décision du Centre de services scolaire de ne pas procéder à l'inscription d'un enseignant en



## Une entente qui aboutit!

- vertu du sous-paragraphe a) de la clause 5-1.14 1. C) de l'entente locale;
5. Dans le cas où, à la suite de l'application de la présente entente, il est nécessaire de modifier la liste de priorité d'emploi officielle au 30 juin 2020, le Centre de services scolaire en avisera le Syndicat et procédera à la diffusion de la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2020 corrigée, par courriel, à l'ensemble des enseignants ainsi qu'au Syndicat, au moins 24 heures avant les séances d'affectation prévues au paragraphe 5-1.14 3. de l'entente locale;
  6. Pour l'application du paragraphe A) de la clause 5-1.14 3. de l'entente locale, les partis s'entendent pour que le Centre de services scolaire, avant le 3 juillet 2020, fasse connaître par courriel à l'ensemble des enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi modifiée à la suite de la présente entente le cas échéant, de même qu'au Syndicat, la liste des contrats réguliers à temps plein et des contrats à temps partiel de 80 % et plus vacants et connus à cette date pour l'année scolaire suivante ainsi que la date, l'heure et le lieu des rencontres prévues aux paragraphes B) et C) de la clause 5-1.14 3.;
  7. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Ceci dit, l'objectif était de reconnaître ces journées comme des journées comptabilisées au travail pour que les enseignant.e.s à statut précaire puissent accéder à la LPE (liste de priorité d'emploi) avant les séances d'affectation de juillet et d'août 2020.

L'entente voulant que ces journées travaillées soient reconnues a été signée par la nouvelle présidence et, dans les prochaines heures, par la présidence sortante et la direction des ressources humaines du CSSVDC.

Je souhaite vous transmettre que nous sommes heureuses, M<sup>me</sup> Veilleux et moi, d'avoir abouti ce dossier avant son départ. Cela permet à M<sup>me</sup> Veilleux de terminer son mandat sur une bonne note et de me faire débiter le mien également sur une bonne note. Je tiens à remercier chaleureusement M<sup>me</sup> Veilleux pour l'apport remarquable qu'elle a fourni dans ce dossier. Je lui transmets ma reconnaissance. De plus, il m'est important de souligner l'apport de la Fédération autonome de l'enseignement dans ce dossier (FAE). Des éclaircissements entre les dirigeants de la FAE, du SEHY ainsi que le CSSVDC ont porté leurs fruits.

Je vous souhaite une belle poursuite de votre été, ch.ère.er.s membres!

**Alina Laverrière, présidente**

## Pour nous joindre

Présidente : [alinalaverriere@sehy.qc.ca](mailto:alinalaverriere@sehy.qc.ca)

Deuxième vice-présidente : [julielareau@sehy.qc.ca](mailto:julielareau@sehy.qc.ca)

Le Secrétariat : de 8 h 45 à 16 h 15 (fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les lundis et vendredis)

Suivez-nous  
sur  
Facebook!



Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

**NOUVEAU** Site Web du

SEHY : [www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

## Dates à retenir

- Fermeture estivale du bureau du SEHY : 8 juillet au 12 août 2020 inclusivement.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [marieevepicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevepicard@sehy.qc.ca).



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par Marie-Ève Picard*